

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230828-DVD\_2023\_088-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 1.1.1.3. Délibérations  
relatives aux MAPA

DVD 2023/088

## DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Levé et plan topographique dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de l'OAP de la Place de l'église**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société AURELIEN LECOMTE, Géomètre expert, de RUMILLY (74150) relative à la réalisation d'un relevé topographique et à l'édition du plan correspondant dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de l'OAP de la Place de l'église ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise AURELIEN LECOMTE, Géomètre expert, de RUMILLY (74150) relative à la réalisation d'un relevé topographique et à l'édition du plan correspondant dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de l'OAP de la Place de l'église;

**ARTICLE 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 3 720,00 € HT,

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 28 août 2023

**Jean-François BRAISSAND**

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
Publication le

12/09/23



Signé électroniquement par:  
Jean Francois BRAISSAND

Le 7 septembre 2023